

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU 15 DECEMBRE 2016

Genaro Suazo est désigné secrétaire de séance.

Adopte à l'unanimité le Procès verbal de la séance du 29 septembre 2016.

DESIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE DANS LA 2^{ERE} COMMISSION MUNICIPALE "COORDINATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL ET RESTAURATION MUNICIPALE" ET LA 3^{EME} COMMISSION MUNICIPALE "AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Procède à la désignation de Madame Carole Barbarian comme membre des 2^{ème} et 3^{ème} commissions municipales permanentes :

. 2^{ème} commission : Coordination du projet éducatif local et restauration municipale

Président(e) – représentant de la Maire : N. Lamraoui Boudon

1^{er} vice-président(e) : P. Blas

2nd vice-président(e) : T. Machelon

Elus membres de la commission : E. Lazon, B. Lorand-Pierre, C. Régina, H. Issahnane, K. Ouzit, M. desmet, A. Afantchawo, C. Barbarian, L. Ponotchevny, A. Dapra

. 3^{ème} commission : Aménagement et développement durable

Président(e) – représentant de la Maire : L Taupin

1^{er} vice-président(e) : J. Ramiasa

2nd vice-président(e) : P. Vicériat

Elus membres de la commission : C. Nourry, C. Hervy, V. Phalippou, R. Roux, G. Suazo, C. Barbarian, R. Boivin, A. Deluchat, N. Tchenquela, Y. Ladjici

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA FERME DU SAUT DU LOUP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour et 3 abstentions ;

Article unique : Décide de désigner Madame Carole Barbarian représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Ferme du Saut du Loup.

VOËU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE RELATIF AU CALCUL ALTERNATIF DE L'ECRETEMENT DE LA DGF RETENU EN 1^{ERE} LECTURE LE 22 NOVEMBRE 2016 A L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité ;

Article unique : Demande que le montant de la DGF perçue l'année n-1 continue de servir de base au calcul de l'écrêtement de la DGF pour l'année n.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE POUR LA DENOMINATION DEFINITIVE DES STATIONS DE LA FUTURE LIGNE 14 SUD DU RESEAU DE TRANSPORTS DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Exige que la station jusqu'ici identifiée comme « Chevilly- trois communes » soit officiellement dénommée « L'Haÿ-les-Roses – trois communes ».

Article 2 : Exige que la station jusqu'ici identifiée comme « MIN – Porte de Thiais » soit désormais officiellement dénommée « Chevilly - Rungis - Thiais, Cité de la gastronomie ».

Article 3 : Exige que les stations TVM, bus, tramway aient la même dénomination.

Article 4 : Notifie cette demande au STIF et à la SGP pour mise en œuvre.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE RELATIF A LA PRESENCE POSTALE ET CONTRE LES FERMETURES DE BUREAUX DE POSTE EN VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Rappelle que la mission de service public dont le groupe La Poste est investi ne saurait être considérée comme une activité commerciale, eut égard à l'importance qu'elle revêt pour tous les habitants, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ou pour celles qui subissent la fracture numérique.

Article 2 : Demande que le prochain contrat de présence postale pour 2017-2019 se fixe comme objectif de développer les services publics, la démocratie et l'emploi, en maintenant l'accord préalable du Maire et du Conseil Municipal avant toute réorganisation de bureau de poste et modification d'horaire d'ouverture.

Article 3 : Demande une augmentation sensible des ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de poste.

Article 4 : Demande que les Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT), régies par le décret n°2007-448 du 25 mars 2007, soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel, et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des questions relatives à la présence postale sur le territoire, ainsi que sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

Article 5 : S'oppose à la fermeture des bureaux de poste de Noiseau, de La Plaine (Cachan), de L'Orangerie (Boissy-Saint-Léger), de Liberté (Charenton-le-Pont), de Mont Mesly et du Palais (Créteil), et ce non seulement en solidarité avec les municipalités et les quartiers concernés, mais du maintien des services publics.

Article 6 : Demande le rétablissement, à Chevilly-Larue, des boîtes aux lettres de dépôt du courrier dans les rues François Sautet, Paul Hochard, Alain Le Coz et Édith Piaf.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE POUR LE MAINTIEN DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) EN VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Soutient la mobilisation des parents, des personnels et des syndicats contre le risque de fermeture de 4 CIO en Val-de-Marne.

Article 2 : Demande à ce que le rectorat s'appuie sur la proposition du Conseil départemental du Val-de-Marne pour maintenir l'ensemble des CIO, dont celui du district de l'Hay-les-Roses, en prenant à sa charge les frais de fonctionnement.

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération qui précise le montant et l'affectation des crédits. Ces dépenses représentent la somme de 1 114 000 € et correspondent à 22,27% des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016.

Article 2 : Dit que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017 lors de son adoption.

APPROBATION DU TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2015 DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1er : Décide de verser à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe d'assainissement pour un montant de 3 434,52€.

Article 2 : Dit que le résultat d'investissement après prise en compte du financement des restes à réaliser est égal à 0€.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2016 au chapitre 67 – charges exceptionnelles/article 678 – autres charges exceptionnelles.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

AUTORISATION DE SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES TRANSFEREES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les différents procès-verbaux contradictoires établis pour la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice

des compétences assainissements, déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2016 avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE A PARTIR DE 2017
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1er : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent passés avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le reversement de la taxe et de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal au chapitre 014 – atténuations de produits/article 73918 – autres reversements de fiscalité.

ADOPTION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES PROVISoire 2016 DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) provisoire 2016 de la commune de Chevilly-Larue à 76 288€ se décomposant comme suit :

- Le besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : 0€
- Le besoin de financement de la compétence assainissement eau : 0€
- La participation au traitement des eaux pluviales : 0€
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 0€
- La contribution au financement du fonctionnement de l'établissement public : 76 288€

Article 2 : Dit que le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) provisoire 2016 de la commune de Chevilly-Larue, décomposé en douzième, servira de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial en 2017. Ces mensualités seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2016.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PREVISIONNEL DE LA VILLE 2016
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique :

Ajuste les crédits ci-dessous énoncés :

(en €) <u>Dépenses de fonctionnement :</u>						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
014				3 992 574,00		

	73918	812	autres reversements de fiscalité		1 998 293,35	
	7398	811	reversements, restitutions et prélèvements divers		344 000,00	
total :				3 992 574,00	2 342 293,35	6 334 867,35
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
65				3 478 859,00		
	6541	01	Créances admises en non-valeurs		7 132,87	
	6542	01	Créances éteintes		4 434,64	
	65738	70	Subvention de fonct. aux organismes publics		19,00	
	6574	40	Subvention de fonct. contribution au fonds de compensation des charges territoriales		500,00	
	65541	01			17 788,00	
total :				3 478 859,00	29 874,51	3 508 733,51
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
67				290 414,37		
	6748	22	Subvention exceptionnelle		1 000,00	
	6748	523	Subvention exceptionnelle		5 000,00	
	6748	523	Subvention exceptionnelle		35 000,00	
	673	01	titres annulés sur ex. antérieurs		4 000,00	
	678	811	autres charges exceptionnelles		3 434,52	
total :				290 414,37	48 434,52	338 848,89
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION				7 761 847,37	2 420 602,38	10 182 449,75
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
014				6 334 867,35		
-	73925	01	FPIC		-35 000,00	
total :				6 334 867,35	-35 000,00	6 299 867,35
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION				6 334 867,35	-35 000,00	6 299 867,35
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				14 096 714,72	2 385 602,38	16 482 317,10
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
042				916 710,00		
	6811	01	dotation/ immobilisations incorp et corporelles		2 532 710,93	
total :				916 710,00	2 532 710,93	3 449 420,93
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION				916 710,00	2 532 710,93	3 449 420,93
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
023				4 728 807,99		
-	023	01	virement à la section d'investissement		-1 739 396,93	
total :				4 728 807,99	-1 739 396,93	2 989 411,06
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
042				3 449 420,93		

	6811	01	dotation/ immobilisations incorp et corporelles		-780 485,00	
total :				3 449 420,93	-780 485,00	2 668 935,93
<u>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION</u>				8 178 228,92	-2 519 881,93	5 658 346,99
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>				23 191 653,64	2 398 431,38	25 590 085,02

<u>Recettes</u> - <u>de fonctionnement :</u>						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
74	7411	01	dotation forfaitaire	4 019 728,00	56 138,03	
total :				4 019 728,00	56 138,03	4 075 866,03
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
77	7788	812	produits exceptionnels divers	1 438 487,58	1 998 293,35	
	7788	811	produits exceptionnels divers		344 000,00	
total :				1 438 487,58	2 342 293,35	3 780 780,93
<u>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION</u>				5 458 215,58	2 398 431,38	7 856 646,96
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>				5 458 215,58	2 398 431,38	7 856 646,96

<u>Dépenses</u> <u>d'investissement :</u>						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
13	1328	313	sub d'équipement non transférables	48 376,00	8 751,00	
total :	-	-		48 376,00	8 751,00	57 127,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
16	-	-		2 327 098,39		
	1641	01	emprunts et dettes assimilées		4 078,00	
total :	-	-		2 327 098,39	4 078,00	2 331 176,39
<u>TOTAL CREDIT EN AUGMENTATION :</u>				2 375 474,39	12 829,00	2 388 303,39

TOTAL DEPENSES RELLES INVESTISSEMENT	2 327 098,39	12 829,00	2 388 303,39
-			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 327 098,39	12 829,00	2 388 303,39
-			

<u>Recettes</u> _						
<u>d'investissement :</u>						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
040				916 710,00		
	28031	01	Frais d'études		69 995,83	
	28033	01	Frais d'insertion		240,00	
	28051	01	Concesssions et droits similaires, brevets, licences		152 250,93	
	28088	01	Autres immo corporelles		91 702,27	
	28121	01	Plantation d'arbres et d'arbustes		11 765,23	
	28128	01	Autres Ag. et Am. de terr.		286 727,80	
	28151	01	Réseaux de voirie		300 435,97	
	28152	01	Install de réseaux		212 002,16	
	28158	01	Autres inst. Mat outil technique		139 458,46	
	28181	01	Instal Gén Ag&Aménag divers		2 803,17	
	28182	01	Matériel de transport		42 875,06	
	28183	01	Matériel de bureau et informatique		92 677,41	
	28184	01	Mobilier		57 167,74	
	28188	01	Autres immo. Corp.		453 445,78	
	280421	01	Subventions d'équip aux personnes de droit privé - biens mob, mat et études		35 205,06	
	281531	01	Réseaux d'adduction d'eau		19 627,49	
	281532	01	Réseau d'assainissement		254 700,18	
	281533	01	Réseaux cablés		18 044,26	
	281534	01	Réseaux d'électrification		143 968,79	
	281538	01	Autres réseaux		28 215,15	
	281568	01	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		13 283,28	
	281571	01	Matériel roulant		4 534,49	
	281578	01	Autre matériel et outillage de voirie		15 462,60	
	281758	01	Autres Install. Mat. Et out. Techn		4 018,23	
	281783	01	Matériel de bureau et matérie linformatique		179,00	
	2804181	01	Autres organismes publics - biens mobiliers, mat et études		59 904,54	
	2804182	01	Autres organismes publics - bâtiments et instal		10 589,38	

	2804183	01	Autres organismes publics - projets d'infrastructure d'intérêt national		11 430,67	
total :				916 710,00	2 532 710,93	3 449 420,93
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION				916 710,00	2 532 710,93	3 449 420,93
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de la diminution	crédit total
021	021	01	virement de la section de fct	4 728 807,99	-1 739 396,93	
total :				6 562 227,99	-1 739 396,93	4 822 831,06
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
040				3 449 420,93		
	28031		Frais d'études		-12 360,66	
	280311		Frais d'études		-9 943,54	
	2804181		Biens mobil, matériel&étude		-23 600,00	
	2804182		Bâtiments et installations		-650,77	
	2805		Cons Dr Sim Brev Lic Dr		-3 815,53	
	28051		Concessions logiciels		-22 547,40	
	28088		Autres immo incorp		-17 102,23	
	2811		Terrains de gisement		-40 000,00	
	28128		Autres ag et am. De terr		-2 220,63	
	28131		Bâtiments publics		-756,23	
	281312		Bâtiments scolaires		-19 495,91	
	281318		Autres bât publics		-22 387,63	
	28135		Instal Gén Ag Am des const		-32 993,68	
	281533		Réseaux cablés		-36 267,81	
	281534		Réseaux d'électrification		-2 191,69	
	281538		Autre réseaux		-15 286,80	
	281568		Aut mat et outil inc def civ		-1 990,49	
	281571		Matériel roulant		-7 982,27	
	281578		Aut mat et outil voirie		-33 091,81	
	28158		Autres inst. Mat. Outil technique		-130 749,96	
	281758		Autres inst. Mat outil technique		-5 740,32	
	28181		Instal gén Ag&Am divers		-5 169,33	
	28182		Matériel de transport		-44 184,48	
	281822		Matériel de transport		-1 749,94	
	28183		Mat de bureau et informatique		-97 005,72	
	28184		Mobilier		-71 607,95	
	28188		Autres immo corporelles		-119 592,22	
total :				3 449 420,93	-780 485,00	2 668 935,93
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT EN DIMINUTION				10 011 648,92	-2 519 881,93	7 491 766,99
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :				10 928 358,92	12 829,00	10 941 187,92

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES PERSONNELS DEDIES AUX COMPETENCES TRANSFEREES AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 32 voix pour / 1 abstentions ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention-type portant sur la mise à disposition des personnels auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions pour chaque agent.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU RESTAURANT MUNICIPAL DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention portant définition des conditions de participation aux frais de restauration des personnels de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au restaurant municipal de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

DEMANDE D'ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'affecter en non-valeur les titres de recettes pour les années 2004 à 2016 pour un montant global de 14 132,87€.

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2016 (nature 6541 fonction 01).

DEMANDE D'ADMISSION DE TITRES EN CREANCES ETEINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'affecter en créances éteintes les titres de recettes pour les années 2007 à 2015 pour un montant global de 7 434,64€.

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2016 (nature 6542 – fonction°01).

PROLONGATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE VOIRIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la modification de la durée d'amortissement des réseaux et installations de voirie.

Article 2 : Décide que la durée d'amortissement des réseaux et installations de voirie est fixée à 30 ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ACQUISES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le mode de calcul défini ci-après afin de régulariser le traitement comptable des amortissements des immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2015.

Ce mode de calcul prend en compte les immobilisations telles qu'inscrites en comptabilité au 31 décembre 2015, soit leur valeur nette comptable, à laquelle est appliqué un taux d'amortissement conforme à la délibération n°96/162 du 26 novembre 1996, relative à la durée d'amortissement du matériel.

Article 2 : Approuve la régularisation des amortissements suivant le plan pluriannuel d'amortissement, annexé à cette délibération.

APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de souscrire une ouverture de crédit court terme d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne IDF pour permettre à la ville de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Date de mise en œuvre : début janvier 2017.

Durée : 364 jours.

Montant : 3 000 000€.

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : EONIA+0,50% (EONIA flooré à 0).

Process de traitement automatique : tirage par crédit d'office et remboursement par débit d'office.

Paiement des intérêts : chaque mois ou trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 1 500€

Commission d'engagement : néant,

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts).

Montant minimum : aucun montant pour les tirages et pour les remboursements.

Service internet : oui.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne IDF.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie.

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACSF - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité /;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser des acomptes de subvention à l'association ACSF, dans la limite du montant voté en 2016, soit 97 440€.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2017 à la nature 6574 – fonction 63.

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser des acomptes de subvention au CCAS dans la limite du montant voté en 2016 :

- CCAS	251 570€
--------	----------

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2017 à la nature 657362 – fonction 520.

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (CDE) - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser des acomptes de subvention à la CDE, dans la limite du montant voté en 2016 :

- CDE	92 017€
-------	---------

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2017 à la nature 657361 – fonction 20.

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES CONVENTIONNEES - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser des acomptes de subvention aux associations listées ci-après, dans la limite des montants votés en 2016 :

- Maison du Conte	162 458€
- Maison pour tous	296 835€
- Comité des œuvres sociales	158 500€
- Elan de Chevilly-Larue	379 161€
- Pôle d'économie solidaire	40 000€
- Mission du Val de Marne	61 877€
- AEF 94	50 000€
- Ferme du Saut du Loup	103 236€
- Sol Epi	60 000€
- Jazz à Chevilly-Larue	9 000€

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2017, à la nature 6574.

ATTRIBUTION D'UN 1^{ER} ACOMPTE DE SUBVENTION AU THEATRE ANDE MALRAUX ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser un 1^{ER} acompte de subvention au Théâtre André Malraux, à hauteur de 235 000€ pour 2017 ;

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2017 à la nature 657364 – fonction 313.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie, pour l'exercice 2017, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2017.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA GARANTIE MAINTIEN SALAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de fixer le niveau de participation de la commune en référence à l'indice majoré de rémunération de chaque agent, selon le tableau suivant :

Indice majoré détenu par l'agent	Inférieur à 400	Supérieur ou égal à 400 et inférieur à 500	Supérieur ou égal à 500 et inférieur à 650	A partir de 650
Montant moyen de la cotisation sur la tranche d'indice (hors NBI)	11.98€	14.96€	19.11€	21.63€
Coût fixe mensuel pour l'agent à ce jour	4€	7€	12€	15€
Participation de la ville	7,98€	7,96€	7,11€	6,63€

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DE SALLES DE CLASSES ET DE MISE EN ACCESSIBILITE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article 1 : Autorise Madame La Maire ou son représentant à déposer le permis de construire pour les travaux de réalisation de salles de classes et de mise en accessibilité au sein du groupe scolaire Paul Bert, situé 17, rue du Nivernais à Chevilly-Larue.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE DEMOLIR DES LOCAUX DESAFFECTES SITUES AU 1-3 AVENUE ROOSEVELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le permis de démolir des locaux désaffectés situés au 1-3 avenue Roosevelt à Chevilly-Larue.

AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF A L'IMPRESSION DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, à lancer un accord cadre mono attributaire sous forme d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées à l'article 80 du décret.

Article 2 : Détermine la durée du marché à quatre ans à compter de sa date de notification (un an éventuellement renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans).

Article 3 : Détermine les montants minimum et maximum annuels du marché comme suit :
Montant minimum annuel : 80 000 € HT – Montant maximum annuel : 170 000 € HT.

Article 4 : Invite la Commission d'appel d'offres à se réunir pour l'examen des candidatures et des offres découlant de la procédure adoptée et autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toute pièce afférente au dossier.

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REHABILITATION POUR LE SIESCSD DU TERRAIN DE RUGBY ET A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE POUR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée afférente à la construction d'un lot de volume à aménager en salle polyvalente à Chevilly-Larue, qui est annexé à cette délibération.

Article 2 : Approuve les termes financiers proposés par le SIESCSD concernant les travaux de la salle polyvalente qui sera rétrocédée à la ville de Chevilly-Larue à l'issue des travaux et adopte la synthèse financière prévisionnelle suivante :

SYNTHESE FINANCIERE PREVISIONNELLE

	Terrain de rugby (Lot 1)	Salle polyvalente (Lot 2)	Total
Total travaux	1 470 314 €	670 560 €	2 140 874 €
Provisions pour plus-values	224 792 €	96 339 €	321 131 €
Autres plus-values constructives	79 944 €		
Mobilier / Equipements	382 440 €	58 000 €	440 440 €
Espaces extérieurs	108 846 €		

VRD	59 648 €	10 885 €	
TOTAL	2 325 984 €	835 784 €	
Honoraires	335 969 €	143 987 €	479 956 €
Assurances dommage ouvrage	33 198 €	14 228 €	47 426 €
Imprévus et divers / Révision du prix	44 265 €	18 971 €	63 235 €
Total HT	2 739 416 €	1 012 969 €	3 752 385 €
TVA 20%	547 883 €	202 594 €	
Total TTC - Terrain de rugby Lot 1	3 287 299 €		

Total pour le SIESCSD	3 500 778 €	
Total pour Chevilly-Larue		1 002 084 €

	Répartition 70% terrain de rugby et 30 % salle polyvalente
	Prise en charge par le SIESCSD

Article 3 : Fait le choix du financement suivant proposé par le SIESCSD : Le Syndicat supporte la charge financière de la réalisation de la salle via la contraction d'un emprunt, la commune remboursera au Syndicat les annuités de cet emprunt à la livraison de l'ouvrage trimestriellement pendant 10 ans, au taux fixe de 0,90% (échancier en annexe).

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 euros à la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES DECHETS (SIEVD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2015 du SIEVD.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2015 du SIGEIF.

**RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION
PARISIENNE (SIFUREP)
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2015.

**RAPPORTS D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICATS DES EAUX D'ILE DE FRANCE SEDIF ET DU RAPPORT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2015 du SEDIF.

**RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR
L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2015 du SIPPEREC.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DU CONTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 2 voix contre (L. Ponotchevny, T. Machelon) / 2 abstentions (P. Viceriat,
B. Zehia) ;

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ à la Maison du conte.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

**APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER ENTRE LA VILLE ET VALOPHIS DANS LE CADRE DE LA
ZAC SORBIERS-SAUSSAIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 29 voix pour / voix 4 contre ;

Article 1 : Approuve le protocole foncier joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs au déroulement du protocole foncier.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Chevilly-Larue.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE DE LA ZAC PETIT LEROY,
EXERCICE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le compte-rendu à la collectivité concernant la ZAC Petit Leroy pour l'exercice 2015 et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROBATION DE LA RETROCESSION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PETIT LEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la rétrocession foncière dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Petit Leroy moyennant un montant de un euro (1,00 EUR) pour tout prix par la SADEV94 à la commune de Chevilly-Larue pour une superficie de 00 ha 40 a 87 ca des parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	49	106 rue du Lieutenant Petit Leroy	00 ha 05 a 49 ca
AE	89	10 rue du Cottage Tolbiac	00 ha 03 a 11 ca
AE	91	8 rue du Cottage Tolbiac	00 ha 19 a 07 ca
AE	92	Rue Ernest Flammarion	00 ha 00 a 51 ca
AE	95	Rue Ernest Flammarion	00 ha 06 a 94 ca
AE	70	124 rue du Lieutenant Petit Leroy	00 ha 01 a 05 ca
AE	50	130 rue du Lieutenant Petit Leroy	00 ha 04 a 70 ca

Article 2 : Dit que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, actes et pièces afférents à la rétrocession.

APPROBATION DE LA CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA SADEV94 ET LA VILLE DE CHEVILLY-LARUE - OPERATION "ZAC PETIT LEROY"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la clôture de la concession d'aménagement entre la SADEV94 et la commune de Chevilly-Larue pour la ZAC Petit Leroy.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « URBANISME TRANSITOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Adopte le principe du projet de Pôle d'Activité Responsable Chevillais.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention relative à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Urbanisme Transitoire » de la Région Ile-de-France.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;

**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention entre la commune de Chevilly-Larue et le Conseil Départemental du Val-de-Marne, relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention et tout document y afférent.